



Police
Locale
SAMSOM
5307

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE POLICE DU 17 JUIN 2022

SEANCE PUBLIQUE

1. Démission et installation d'une nouvelle conseillère
2. Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°1/2022 de la zone de police 5307 - SAMSOM
3. Budget 2022 : Investissements inférieurs à 30.000,00 euros HTVA
4. Marché « Financement »
5. Vente patrimoine
6. Cadre opérationnel : Appel à la mobilité 2022-03
7. Rapport d'activité 2021
8. Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2022 : séance publique

Etaient présents :

J.-Ch. LUPERTO, E. BERTRAND, Vzo. MANISCALCO, G. BODART, B. BERNARD, J.-L. REVELARD, R. DACHE, C. OP DE BEEK, R. BOUKAMIR, V. STARZINSKY, N. DUMONT, M.-C. BEELEN, V. THAENS, L. MERCIER, F. DELVAUX, conseillers de police,
J.-P. BOURGEOIS, Chef de Corps,
N. SACRE, Secrétaire de Zone,
Excusés : Madame DUCHENE et Messieurs KERBUSCH et BORDON.
Absente : Madame KEIMEUL.

Début 18h06.

Objet n°1. : Démission et installation d'une nouvelle conseillère

1.1. Démission d'une Conseillère de Police

Le Conseil de Police,

Vu l'article 21bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu la Circulaire Ministérielle PLP 2 du 21 décembre 2000 relative à l'élection des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale;

Vu l'élection des membres du conseil de police en date du 3 décembre 2018 en séance du

Conseil Communal de Sombreffe;

Vu la délibération du Conseil de Police du 2 avril 2021, installant Madame Valérie TOUSSAINT;

Vu la délibération du Conseil Communal de Sombreffe du 21 avril 2022 acceptant la démission de Madame Valérie TOUSSAINT en qualité de conseillère communale ;

Où le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;

PREND ACTE : à l'unanimité

Article 1^{er}

De la démission de Madame Valérie TOUSSAINT, Conseillère de Police.

Article 2

Copie de la présente sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

1.2. Installation d'une nouvelle conseillère de Police

Le Conseil de Police,

Vu l'article 21bis de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté Royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Vu la Circulaire Ministérielle PLP 2 du 21 décembre 2000 relative à l'élection des membres du conseil de police dans une zone pluricommunale;

Vu l'élection des membres du conseil de police en date du 3 décembre 2018 en séance du Conseil Communal de Sombreffe;

Vu la délibération du Conseil communal de Sombreffe du 21 avril 2022 actant la démission de Madame Valérie TOUSSAINT.

Vu la délibération du Conseil Communal de Sombreffe du 2 juin 2022 relative à la désignation d'un nouveau membre effectif afin de remplacer Madame Valérie TOUSSAINT;

Attendu qu'en séance du Conseil Communal de Sombreffe du 2 juin 2022, les Conseillers communaux ont présenté, comme candidat effectif au remplacement de Madame Valérie TOUSSAINT, Madame Valérie THAENS.

Considérant que Madame Valérie THAENS reprend le mandat de Conseillère de Police de Madame Valérie TOUSSAINT;

Considérant que l'intéressée a prêté serment dans les mains de Monsieur Jean-Charles LUPERTO, Président;

Où le rapport de Monsieur J.-Ch. LUPERTO, Président;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver l'installation de Madame Valérie THAENS en qualité de Conseillère de Police de la Zone Sambreville-Sombreffe en remplacement de Madame Valérie TOUSSAINT. Madame Valérie THAENS reprend le mandat de Madame Valérie TOUSSAINT.

Article 2

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°2. : Arrêté du Gouvernement Provincial de Namur : Approbation de la modification budgétaire n°1/2022 de la zone de police 5307 - SAMSOM

Approbation à l'unanimité.

Objet n°3 : Budget 2022 : Investissements inférieur à 30.000,00 euros HTVA

Le Conseil de Police,

Vu l'article 11 alinéa 1^{er} de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'article 33 de la loi du 7 décembre 1998 précité ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 sur la passation des marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif à l'exécution des marchés publics ;

Vu le budget 2022 ;

Vu les marchés de faibles ;

Considérant qu'il est régulièrement inscrit au budget 2022 nombre de petites allocations relevant du service extraordinaire pour lesquelles il convient de fixer le mode de passation des marchés publics ;

Attendu qu'il s'agit de marchés de faible montant ;

Attendu que nous devons changer les stores des fenêtres de toit du service appui ;

Attendu que nous devons acheter des nouvelles chaises de bureau ;

Attendu que nous devons acheter 15 nouveaux smartphones pour les GSM de service ;

Attendu que nous devons acheter 13 nouveaux PC portables, 20 nouveaux écrans et du petits matériels informatiques ;

Attendu que nous devons acheter une nouvelle moto pour le service roulage ;

Attendu que nous devons aménager un nouveau véhicule d'observation pour le service enquêtes et recherches ;

Attendu que nous devons acheter une boulonneuse pour le garage ;

Attendu que nous devons acheter une mallette/desserte pour notre ouvrier d'entretien ;

Attendu que nous devons acheter du matériel pour le radar NK7 afin de l'utiliser en tant que radar mobile ;

Attendu que nous devons acheter 2 nouvelles tenues motard pour deux nouveaux membre du personnel du service roulage qui sera formé par la police fédérale ;

Oui le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

Des marchés seront passés, sur base des crédits extraordinaires et ordinaires portés au budget, ayant pour objet les fournitures, les services ou les travaux suivants :

Article	Désignation	Montant TVAC
330/74251	stores	2.000,00 euros
330/74151	Chaises de bureau	5.000,00 euros

330/74253	Smartphones, PC portables, écrans et matériel informatique	27.000,00 euros
330/74351	1 moto	15.000,00 euros
330/74352	Aménagement véhicule d'observation	30.000,00 euros
330/74451	Boulonneuse, desserte/mallette à outils, matériel pour le radar	30.000,00 euros
33005/74451	Tenues motard	15.000,00 euros

Article 3

Les marchés dont il est question à l'article 1^{er}, pour un montant estimatif ne dépassant pas 30.000,00 € HTVA, soit 36.300,00 € TVAC, seront passés sur simple facture acquittée conformément à l'Arrêté royal d'exécution des marchés publics du 14 janvier 2013.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable spéciale ainsi qu'au service « Logistique ».

Article 5

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°4 : Marché « Financement »

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu les lois et arrêtés relatifs aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services, ainsi que les arrêtés d'exécution;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 28 §1^{er}, 6^o « ne sont pas soumis à l'application de la présente loi, sous réserve du paragraphe 2, les marchés publics de services ayant pour objet (...) 6^o les prêt, qu'ils soient ou non liés à l'émission, à la vente, à l'achat ou au transfert de titres ou d'autres instruments financiers » ;

Considérant le document de consultation du marché - règlement 20220519 relatif au marché « Financement des dépenses extraordinaires budgets 2022 et 2023 ZP SAMSOM » établi par la comptable spéciale ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.250.000 euros TVAC (0%TVA) pour 2022 et 2023 ;

Considérant qu'il est proposé de lancer un marché de service pour une durée de 12 mois, renouvelable pendant une durée de 3 ans ;

Considérant que le marché peut être estimé pour la durée total à 13.000.000 euros ;

Considérant que les crédits budgétaires sont prévus tant aux budgets extraordinaires 2022 et 2023 qu'aux budgets ordinaires ;

Oui le rapport de Monsieur Jean-Paul BOURGEOIS, Chef de Corps;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

De traiter le marché relatif aux dépenses extraordinaires des exercices 2022 et 2023 par mise en concurrence selon les modalités prévues par le règlement de consultation en annexe.

Article 2

D'approuver le règlement de consultation n°20220519 « Marché financement des dépenses extraordinaires budgets 2022 et 2023 de la zone de police SAMSOM » et le montant estimé du marché à 12.250.000 euros pour 12 mois et 13.000.000 pour 4 ans.

Article 3

En cas de litige concernant ce marché public, chaque emprunteur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.

Article 4

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame Anne-Sophie CHARLES, Comptable Spéciale.

Article 5

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur pour information, et à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur, pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°5 : Vente et déclassement patrimoine

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu la circulaire ZPZ 17 du 6 avril 2011 concernant la poursuite de la mise en place de la police locale;

Vu l'Arrêté Royal du 5 septembre 2011 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale;

Vu la Circulaire ZPZ 24 du 26 octobre 2001 relative à l'inventaire du patrimoine mobilier au sein de la police locale;

Vu la GPI 51 du 13 septembre 2006 relative au traitement du matériel de police mis hors service;

Attendu qu'il est demandé d'approuver le déclassement du patrimoine suivant :

- 4 odomètres;
- 3 photocopieuses multifonctionnelles Ricoh (5502 et 4502)

Oui le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de Corps,

DECIDE : à l'unanimité

Article 1er

D'approuver le déclassement du patrimoine suivant :

- 4 odomètres
- 3 photocopieuses multifonctionnelles de la marque Ricoh.

Article 2

Copie de la présente sera transmise, pour disposition, à Madame la Comptable Spéciale ainsi qu'au service Logistique de la zone de police SAMSOM.

Article 3

Copie de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Ministre de l'Intérieur pour information ainsi qu'à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°6.: Cadre Opérationnel : Appel à la mobilité 2002-03 et/ou 2022-04

Le Conseil de Police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'Arrêté royal du 30 mars 2001 portant sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'Arrêté royal du 5 septembre 2001 fixant l'effectif minimal du personnel opérationnel, administratif et logistique de la Police locale ;

Vu l'Arrêté royal du 7 décembre 2001 déterminant les normes d'encadrement des membres du personnel de la Police locale ;

Vu la délibération du Conseil de Police du 1^{er} avril 2022, approuvant l'appel à la mobilité 2022-02 pour un cadre de base pour le service proximité ;

Attendu qu'aucun candidat n'a postulé ;

Attendu que l'Inspecteur Joël Sépulle, service proximité, sera pensionné au 1^{er} août 2022 ;

Vu la délibération du Collège de Police du 17 juin 2022 désignant Monsieur Damien BODART en tant qu'inspecteur de police au service enquêtes et recherches ;

Attendu que Monsieur BODART a postulé dans plusieurs zones de police pour la même mobilité ;

Attendu qu'il est probable que Monsieur BODART n'accepte pas la place à notre zone de police ;

Attendu que l'Inspectrice Mélissa Hansel, service enquêtes et recherches, fera mobilité vers la zone Hermeton et Heure au 1^{er} juillet 2022 ;

Attendu que nous devons effectuer un appel à mobilité, sous réserve, d'un cadre de base au service enquêtes et recherches ;

Attendu que Monsieur Jean-Claude SEGERS, inspecteur principal au service enquêtes et recherches, aura 65 ans en date du 15 janvier 2023 ;

Attendu que celui-ci devra être remplacé ;

Attendu que la vacance de ces différents emplois sera transmise à la Direction Générale des Ressources Humaines - Direction de la mobilité et de la Gestion des carrières, Rue Fritz Toussaint 47 à 1050 Bruxelles ;

Attendu que la date ultime d'introduction des candidatures sera fixée par la Direction de la Mobilité et Gestion des carrières ;

Attendu que la date ultime souhaitée avant laquelle la sélection doit intervenir sera déterminée par la zone ;

Attendu que les candidats cadre de base pour le service « proximité » se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;*
- Le responsable du service proximité ou son adjoint ;*
- Le responsable du service « Appui Opérationnel » ou son adjoint ;*
- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection ;*

Attendu que les candidats cadre de base et moyen pour le service « enquêtes et recherches » se présenteront devant une commission de sélection qui est la suivante :

- Le Chef de corps ;*
- Le responsable du service du service enquêtes et recherches ou son adjoint ;*
- Un responsable du service enquêtes et recherches d'une zone voisine ou à défaut le responsable du service Appui opérationnel ou son adjoint;*

- Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection ;
Attendu qu'une réserve de recrutement sera effectuée pour chaque appel à la mobilité ;
Oui le rapport de Monsieur J.-P. BOURGEOIS, Chef de corps ;

DECIDE : à l'unanimité

Article 1

D'approuver la procédure d'appel à la mobilité 2022-03 et 2022-04 (au cas où il n'y aurait pas de candidat pour la 2022-03) pour le recrutement :

- D'un cadre de base pour le service proximité ;
D'un cadre moyen pour le service enquêtes et recherches sous réserve de la pension de l'INPP Segers ;
- D'un cadre de base pour le service enquête et recherches.

Article 2

D'approuver la commission de sélection pour le cadre de base du service « proximité » :

- Le Chef de corps ;
- Le responsable du service « proximité » ou son adjoint ;
- Le responsable du service « Appui Opérationnel » ou son adjoint ;

Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection .

Article 3

D'approuver la commission de sélection pour le cadre de base et cadre moyen du service « enquêtes et recherches » :

- Le Chef de corps ;
- Le responsable du service « enquêtes et recherches » ou son adjoint ;

Un responsable du service enquêtes et recherches d'une zone voisine ou à défaut, le responsable du service « Appui Opérationnel » ou son adjoint ;

Madame Sophie PISART, Directrice des Ressources Humaines, ou son adjointe, pour le secrétariat de la commission de sélection .

Article 4

Copie de la présente délibération sera transmise, pour disposition, à Madame Sophie PISART, DRHL, ainsi qu'à la Police fédérale - Service DGP/Mobilité.

Article 5

Copie de la présente sera transmise au Ministre de l'Intérieur, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Namur pour approbation.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°7 : Rapport d'activité

- Monsieur Revelard remarque qu'en matière de circulation routière, la zone de Namur a un beau score ;
- Il y a énormément de fraudes aux personnes âgées car ce sont des personnes vulnérables ;
- Monsieur Maniscalco remarque qu'on collège communal, il y a de plus en plus d'enquêtes pour radiation domicile. Monsieur Bourgeois répond qu'un relevé des dossiers domiciliation est effectué sur base de soupçon de fraude. Les renseignements sont effectués et ensuite il y a radiation.
- Monsieur Dache demande s'il serait possible d'effectuer plus de prévention pour les jeunes car ils fument et boivent de plus en plus tôt. Monsieur Bourgeois répond que les jeunes pensent que 2 ou 3 heures plus tard, ils sont clean. Peut-être en matière d'alcool mais pas de stup. Même chose pour les cartouches de gaz hilarant.

Approbation à l'unanimité.

Objet n°8 : Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2022 : séance publique

Approbation à l'unanimité.

Fin de la séance à 18h48.

La Secrétaire de Zone,



Nathalie SACRE,

Le Président,



Jean-Charles LUPERTO.